

Communauté de Communes Bresse et Saône

50 chemin de la Glaine – 01380 Bâgé-le-Châtel

Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Nombre de délégués

➤ en exercice : 36 ➤ pour : 34
➤ présents : 30 ➤ contre :
➤ votants : 34 ➤ blanc :
➤ abstention :

Date de convocation : 29 novembre 2022

Séance du 5 décembre 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 5 DÉCEMBRE à 18H30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse et Saône, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur la commune de Pont-de-Vaux, sous la présidence de Monsieur Guy BILLOUDET.

Étaient présents les délégués suivants :

Communes de	Arbigny	GRAS Daniel
	Asnières/Saône	WILLEMS Jean-Marc
	Bâgé-Dommartin	BERNIGAUD Christian-MERONI Isabelle-DIOCHON Eric-GAUTHERET
		Marie-Pierre-BESSON Jean-Jacques
	Bâgé-le-Châtel	MALATERRE Jean-Louis
	Boissey	TIRREAU Andrée
	Boz	GIRAUD Alain
	Chavannes/Reyssouze	DOUARD Dominique
	Chevroux	SAVOT Dominique
	Feillens	BILLOUDET Guy-DE CROMBRUGGHE DE LOORINGHE Michel
	Gorrevod	GUILLERMIN Henri
	Manziat	LARDET Denis-BERRY Florence-CATHERIN Christian
	Ozan	PESENTI Marie-Jeanne
	Pont-de-Vaux	BUGAUD Jean-Pierre-DELAY Françoise
	Replonges	VERNOUX Bertrand-ROBIN Pascale-GAULIN Christian-PACCAUD
		Christine
	Reyssouze	
	Saint-André-de-Bâgé	BAUCHEREL Didier
	Saint-Bénigne	UNIA Emily-VILARD Philippe
	Saint-Etienne/Reyssouze	
	Sermoyer	PANCHOT Huguette
	Vésines	JULLIN Gilbert

Étaient excusés les délégués suivants :

Madame Victoria POLI

Monsieur Christian FAVRE a donné pouvoir à Monsieur Guy BILLOUDET pour voter en son nom.

Monsieur Freddy BEREYZIAT a donné pouvoir à Monsieur Henri GUILLERMIN pour voter en son nom.

Monsieur Raphaël MONTERRAT a donné pouvoir à Madame Pascale ROBIN pour voter en son nom.

Madame Agnès PELUS a donné pouvoir à Madame Marie-Jeanne PESENTI pour voter en son nom.

Monsieur Philippe PLENARD est suppléé par Monsieur Didier BAUCHEREL

Monsieur Jean-Pierre MARGUIN

Madame Isabelle MERONI a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : Modification du règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Les propriétaires des immeubles en location ne préviennent pas le SPANC du changement de locataires ce qui entraîne des factures de redevance annuelle au mauvais occupant. Il est donc proposé d'envoyer la prestation aux propriétaires pour une meilleure identification.

Une modification du règlement du SPANC est à prévoir, article 19, paragraphe « Diagnostic de l'existant et du bon fonctionnement et missions d'assistance, veille juridique et accompagnement des usagers sur le fonctionnement de leurs installations existantes » comme suit :

Texte actuel

Une redevance annuelle destinée à couvrir les charges du contrôle et rapport de visite réalisés par le SPANC est facturée par la Communauté de Communes Bresse et Saône à l'occupant de l'immeuble, ou à défaut d'identification de l'occupant, au propriétaire de l'immeuble (ou au propriétaire du fonds de commerce dans le cas où l'immeuble n'est pas destiné à l'habitation).

Texte proposé

Une redevance annuelle destinée à couvrir les charges du contrôle et rapport de visite réalisés par le SPANC est facturée par la Communauté de Communes Bresse et Saône au propriétaire de l'immeuble ou au propriétaire du fonds de commerce dans le cas où l'immeuble n'est pas destiné à l'habitation.

Cette redevance est applicable au 1^{er} janvier de l'année en cours.

Vu les éléments ci-dessus énoncés,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification de l'article 19, paragraphe « Diagnostic de l'existant et du bon fonctionnement et missions d'assistance, veille juridique et accompagnement des usagers sur le fonctionnement de leurs installations existantes » du règlement du SPANC telle que présentée ci-dessus,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Président,

